ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Collectivites locales : annuites liquidables

Question écrite n° 4797

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'etonnement du maire d'une commune de sa circonscription a la lecture du decret no 83-60 du 28 janvier 1983. Celui-ci permet la prise en compte pour la retraite des services de titulaire et d'auxiliaire, temporaire ou contractuel dument valide, accomplis avant l'age de dix-huit ans. Toutefois, les services de stagiaire accomplis avant dix-huit ans ne peuvent etre, pour l'instant, pris en compte dans la constitution du droit et le calcul de la pension, meme si depuis le 1er mai 1976 ils donnent lieu obligatoirement aux versements de cotisations. Il lui demande de bien vouloir faire connaitre sa position sur ce probleme et sur les mesures qu'il compte prendre pour remedier a cette situation paradoxale.

Texte de la réponse

Les dispositions du decret no 83-60 du 26 janvier 1983 relatives aux mesures de validation des services concernant les collectivites territoriales excluent la possibilite de faire valider les services de stage accomplis avant l'age de dix-huit ans. Ces dispositions sont alignees sur celles du code des pensions civiles et militaires de l'Etat, qui ne prevoient pas la validation en cause. De plus, il resulte de l'article 119-2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiee que le regime de retraite des personnels des collectivites territoriales ne peut pas prevoir d'avantages superieurs a ceux consentis par les regimes generaux de retraite des personnels de l'Etat. La validation evoquee par l'honorable parlementaire ne peut donc etre envisagee, pour les seuls agents des collectivites territoriales, dans le cadre juridique actuel.

Données clés

Auteur : M. Lazaro Thierry
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4797
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2399
Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3698